

Arrêté fédéral concernant des ouvrages militaires (Programme des constructions de 1999)

du 5 octobre 1999

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 20 et 85, ch. 10, de la constitution;
vu le message du Conseil fédéral du 31 mars 1999¹,
arrête:

Art. 1

Le crédit d'engagement suivant est accordé au Conseil fédéral:

Bure, place d'armes;
construction d'un village d'exercice pour troupes mécanisées

Francs

17 900 000

Art. 2

Les crédits de paiement sont inscrits au budget annuel.

Art. 3

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 7 juin 1999

Le président: Rhinow
Le secrétaire: Lanz

Conseil national, 5 octobre 1999

La présidente: Heberlein
Le secrétaire: Anliker

¹ FF 1999 3361